

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA CCVA DU 18 JANVIER 2017

1

## I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du conseil de communauté du 15 décembre 2016 est adopté.

## II. Ordre du jour de la séance

- Délégation de service public (DSP) relative au domaine skiable de Valmorel
  - Approbation du protocole de résiliation de la convention actuelle
  - Approbation du rapport relatif aux caractéristiques des prestations assurées par le propriétaire et lancement de la DSP
  - Désignation des membres de la commission DSP
- Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la protection des captages d'eau
- Octroi de gratifications pour les stagiaires de l'enseignement
- Acquisition foncière Les Avanchers Valmorel
- Actualisation de la délibération relative à la taxe de séjour (hors tarifs)
- Diversification VTT à Valmorel – confortement du domaine
- Versement anticipé de subvention EST
- Approbation des tarifs pour l'appartement n°25 du Bourg Morel aux Avanchers-Valmorel

## III. Affaires générales

### Désignation d'un secrétaire de séance

**APPROUVE** la nomination de Jean-François ROCHAIX à la fonction de secrétaire de séance.

### Réf : Del 01-17 / Domaine skiable de Valmorel

### Objet : Protocole de résiliation anticipée du contrat de Délégation de service public (DSP) relatif aux remontées mécaniques

Monsieur le Président, **indique** qu'il apparaît nécessaire de faire un important programme d'investissements et que la réalisation de ces investissements constitue une modification substantielle, qui ne peut être prise en compte par un avenant,

C'est pourquoi il y a lieu de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Afin de pouvoir lancer cette procédure, il apparaît nécessaire de procéder à une résiliation anticipée du contrat de délégation de service public existant sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

*L'assemblée approuve la présente proposition.*

### Réf : Del 02-17 / Domaine skiable de Valmorel

### Objet : Recours à la gestion déléguée

Monsieur le Président, **indique** qu'il est nécessaire de recourir à la gestion déléguée afin de gérer les remontées mécaniques et le domaine skiable de Valmorel. Il laisse la parole à Jean-Michel VORGER, qui présente les grandes lignes **du** rapport de relatif au choix du mode de gestion, et au type de contrat envisagé.

Le mode de gestion proposé est la gestion par l'intermédiaire d'un Société Privée; au titre d'un contrat de concession (DSP) pour une durée de quarante années maximum qui pourra prendre effet à compter du 1er octobre 2017.

*L'assemblée approuve la présente proposition.*

**Réf : Del 03-17 / Désignation des membres de la commission DSP**

**Objet : Adoption du Principe du vote à main levée**

Le Président propose le principe du vote à main levée pour la désignation des membres.

**Réf : 04-17 Del / Domaine skiable de Valmorel (DSV)**

**Objet : Désignation de la commission de délégation de service public**

Suite à l'approbation du protocole de résiliation anticipée du contrat de DSP, du principe de gestion déléguée et du choix du contrat de concession. Le Président propose de désigner les membres suivants à la commission.

Au titre de membre titulaire de la commission de délégation de service public :

- Monsieur André POINTET
- Monsieur Jean-Michel VORGER
- Monsieur Jean-François ROCHAIX
- Monsieur Jean-Louis BAZIN
- Madame Marie GUNIE
- Monsieur Gérard ARNOLD

Au titre de membre suppléant de la commission de délégation de service public :

- Madame Sylvie GERMANAZ
- Monsieur Laurent OLEON
- Monsieur François JUGAND
- Madame Françoise BON
- Monsieur Thierry BRUNIER

*L'assemblée approuve la présente proposition.*

**Réf : Del 05-17 / Protection des captages d'eau**

**Objet : Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la mise en œuvre des périmètres de protection autour des captages d'eau suivants:

- Plansoire aval,
- Pont Botto,
- les Avignons,
- Crey,
- Gorraz Haut et
- la Mouche

participant à l'alimentation en eau potable des communes d'Aigueblanche et de la Léchère, a été prescrite par arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 26 janvier 2012.

A ce jour, la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre n'est pas complète et il convient de demander que l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 soit reconduit.

*L'assemblée approuve la présente proposition.*

**Réf : Del 06-17 / Gestion du personnel**

**Objet : Recrutement de stagiaire**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCVA est amenée à recruter des stagiaires pour des projets spécifiques dans le cadre de leurs études. De fait, il y a lieu de leur octroyer une gratification.

**Réf : Del 07-17 / Constitution de réserves foncières**

**Objet : Achat terrains VORGER Jeanine**

(Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle prise le 8 septembre 2016).

Le Président informe l'Assemblée que la CCVA souhaite acheter des tènements immobiliers appartenant à Madame Jeanine REY veuve Roger VORGER, terrains qui jouxtent la station de Valmorel.

Ces terrains, susceptibles de constituer des réserves foncières pour la collectivité, sont composés des parcelles cadastrées D 24, D 25, D 187, D 242, D 262, D 268, D 439, ZA 57, ZA 72, ZA 113, ZA 129, ZA 130, ZA 157, ZA 150, ZY 438, ZY 379 ; situées sur la commune des Avanchers-Valmorel, d'une superficie totale de 26 065,50 m<sup>2</sup>.

Madame Jeanine REY veuve Roger VORGER a signé une promesse de vente pour un montant total de 23 060,75 €.

**Réf : Del 08-17 / Taxe de séjour**

**Objet : Mise en conformité**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du travail sur l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour entrepris par les services de la collectivité il y a lieu de mettre en conformité la délibération relative à la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2017 (par personne et par nuit) :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>CCVA</b>	<b>CD Savoie</b>	<b>Tarif taxe</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,64 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,45 €</b>	<b>0,15 €</b>	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,18 €</b>	<b>0,12 €</b>	<b>1,30 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,82 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,90 €</b>
Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1* , meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>	<b>0,07 €</b>	<b>0,77 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,55 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,60 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,55 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,45 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,22 €</b>

La délibération précise les personnes exemptées: mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

**Réf : Del 09-17 / Diversification VTT à Valmorel – confortement du domaine**

**Objet : Demande de subventions**

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet global de développement du VTT sur le domaine de Valmorel-Doucy, et la labellisation FFC-VTT de l'ensemble de la CCVA.

Cette nouvelle tranche de travaux consiste à réaliser 2 nouveaux tronçons sur 2 pistes bleues de descente existantes en lieu et place des liaisons dangereuses actuelles sur piste carrossable. Ce projet permettra d'offrir aux pratiquants une continuité de pratique en site propre sur ces pistes bleues et de sécuriser ces parcours.

Parallèlement, dans le but de diversifier la pratique VTT sur le domaine, et en complément de la labellisation FFC-VTT du territoire, une piste de Pump Track sera installée au cœur de la station de Valmorel au printemps 2018. Elle profitera aux VTT, mais également aux rollers, BMX et autres trottinettes.

Le coût total de l'opération est estimé à 50 000 € HT.

Le Président propose de solliciter l'Etat via le FNADT à hauteur de 50% soit 25 000 €.

**Réf : Del 10-17 / Attribution anticipée de subvention**

**Objet : EST**

Le Président informe l'Assemblée que l'association de Football (EST) a demandé un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui est habituellement attribuée chaque année. Le Président propose de verser une avance de 6 000 €.

**Réf : Del 11-17 / Tarif**

**Objet : Appartement Bourg Morel n°25**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCVA est propriétaire de l'appartement n°25 au Bourg Morel sur la commune des Avanchers-Valmorel.

Il propose de commercialiser ce dernier, à partir de la saison 2017, avec les tarifs suivants :

- Semaine 1 vacances d'hiver (du 04/02/2017 au 11/02/2017) : 2 850 €uros
- Semaine 2 vacances d'hiver (du 11/02/2017 au 18/02/2017) : 2 850 €uros
- Semaine 3 vacances d'hiver (du 18/02/2017 au 25/02/2017) : 2 850 €uros
- Semaine 4 vacances d'hiver (du 25/02/2017 au 04/03/2017) : 2 650 €uros
- À partir du 4/03/2017 jusqu'au 01/04/2017 : 1 300 €uros
- Du 01/04/2017 au 15/04/2017 : 1 200 €uros
- Tarif week-end (vendredi et samedi) à partir du 04/03/2017 au 16/04/2017 : 700 €uros

La CCVA se réserve la possibilité de louer à J-8 jours avec un tarif remisé de 20%.